

**ORDONNANCE**

**de Monseigneur Philippe BARBARIN, Archevêque de Lyon**

**instituant la "Croix de Saint-Irénée"**

**Préambule**

Nombre de personnes sont au service de l'Eglise, avec zèle et discrétion, depuis de nombreuses années, dans notre diocèse. Afin de les récompenser de leur dévouement, mon prédécesseur, le Cardinal MAURIN, avait institué la Médaille de la Reconnaissance, représentant Notre-Dame de Fourvière.

Celle-ci étant épuisée, nous avons souhaité la création d'un modèle plus contemporain. La présente ordonnance institue la nouvelle médaille et précise ses conditions d'attribution.

**Article 1 :** Il est institué dans le diocèse de Lyon une médaille dite "Croix de Saint-Irénée", destinée à récompenser les fidèles serviteurs de l'Eglise diocésaine.

**Article 2 :** Il s'agit d'une médaille de table, de 6,5 cm de diamètre, en bronze patiné, créée par le graveur Nicolas Salagnac.

La médaille porte sur l'avvers un Saint Irénée de profil, inspiré s'un vitrail réalisé par Lucien Bégule, maître verrier lyonnais, la cathédrale Saint-Jean Baptiste et, sur le tour, les inscriptions *Diocèse de Lyon* ainsi que le début de la phrase célèbre de Saint Irénée : *La vie de l'homme c'est la vision de Dieu*. Sur le revers, la citation se poursuit : *La gloire de Dieu c'est l'homme vivant*. On voit également une croix et l'inscription *Croix de Saint-Irénée*. L'espace central est laissé libre pour inscrire, s'il y a lieu, le nom du récipiendaire.

**Article 3 :** La Croix de Saint-Irénée peut être attribuée à des personnes ayant œuvré au moins 20 ans, dans une paroisse (ou plusieurs), un mouvement (ou plusieurs) ou tout autre service du diocèse de Lyon.

**Article 4 :** La demande, motivée, est faite par le responsable de la personne concernée sur un formulaire fourni par le secrétariat de l'Archevêque. La décision d'attribution est prise par l'Archevêque.

**Article 5 :** La croix de Saint-Irénée est remise au titulaire avec un diplôme d'honneur.

**Article 6 :** Les noms et les circonstances de l'attribution sont consignés dans un registre de la chancellerie.

**Article 7 :** Une contribution financière est demandée à l'instance (paroisse ou service) qui sollicite l'attribution d'une médaille. Son montant est indiqué sur le formulaire de demande.

Donné à Lyon, le 4 mars 2014.

Chantal CHAUSSARD  
Chancelier

Philippe cardinal BARBARIN  
Archevêque de Lyon

